

PORTES D'ACIER

GARANTIE GÉNÉRALE

DIMENSIONS PORTES ET FENÊTRES garantit ses produits contre tout défaut de fabrication pour une période d'un (1) an sur les pièces et la main-d'oeuvre, et ce, à compter de la date de facturation. Après quoi, les frais de main-d'oeuvre seront à la charge du client.

COMPOSANTES

Par ailleurs, au cours de la première année suivant l'installation, les coupe-froid, le bris de seuil, le balai de bas de porte, le recouvrement de vinyle et les pentures ne seront remplacés que si aucun abus ou mauvaise installation n'est constaté. Les frais de main-d'oeuvre sont cependant à la charge du client.

BOSSES, ÉGRATIGNURES

BUMPS, SCRATCHES

Les bosses ou égratignures sur la porte, le panneau, les vitres ou les moulures devront être signalées dans les 48 heures suivant la livraison, et ceci avant l'installation, sans quoi nous ne pourrions en aucun cas répondre à un appel de service (se référer aux procédures de commandes, page 101).

INSTALLATION

Cette garantie ne s'applique pas aux défauts dus à une mauvaise installation, à un usage abusif ou à des incidents durant le transport.

CONTRE-PORTES

Les contre-portes en aluminium installées avec les portes en acier annulent automatiquement cette garantie.

LIMITATION

Limitation de la garantie : Au-delà d'une (1) année de la date de facturation, notre responsabilité se limitera à la valeur spécifique du produit excluant les coûts reliés au transport, à la nouvelle installation et/ou à la main-d'oeuvre.

BATTANTS

Il convient de noter que le bois sur le battant de la porte n'est pas garanti contre le fendillement, et qu'un gauchissement d'un 1/4" et moins est considéré comme normal par l'industrie. N.B.: Les coupe-froid doivent être lubrifiés au besoin. Tout retour de matériel défectueux sera assujéti à une inspection du matériel par le fournisseur; s'il y a lieu, un crédit sera accordé.

POIGNÉES

Les systèmes de poignée à multipoint sont garantis pour une période de 10 ans par le fabricant. Tout usage anormal ou abusif annulera cette garantie.

MODIFICATIONS

Toute modification apportée au produit d'origine par le consommateur ou le client pourra annuler la garantie. Une peinture appliquée par le consommateur ou le client annulera automatiquement la garantie.

THERMOS

Les thermos de portes sont garantis pour une période de 10 ans contre tout défaut. Les thermos de portes ne sont pas garantis contre les bris thermiques ou bris spontanés.

Tous les défauts de fabrication invisibles à l'oeil nu sur le verre ou la moulure, et ce, à moins d'un (1) mètre (3 pi), seront considérés comme des défauts normaux et par conséquent, inadmissibles au remplacement sans frais. Si le problème est inadmissible selon les normes canadiennes de l'industrie, la réparation pourra être effectuée par DIMENSIONS PORTES ET FENÊTRES aux frais du client. Compte tenu des caractéristiques spécifiques des verres utilisés, il peut y avoir des imperfections visibles et acceptables.



Certaines conditions s'appliquent; informez-vous auprès de votre distributeur.

Les appels de service doivent être effectués pendant les heures de bureau.